

## Conditions générales d'affaires (CGA)

### concernant l'utilisation des produits en ligne miruSocial et mirusConnect de la Caisse de compensation et de pension GastroSocial

#### 1 Conditions générales d'utilisation des produits en ligne de GastroSocial miruSocial et mirusConnect

##### 1.1 Produits et services en ligne de GastroSocial

Les présentes conditions générales portent sur les produits et services en ligne proposés par GastroSocial ainsi que sur les instructions d'utilisation correspondantes qui sont détaillées sur le site web de GastroSocial (gastrosocial.ch) et dans les pages d'aide existantes (mirusocial.ch/helpcenter). GastroSocial se réserve le droit de modifier à tout moment les produits et services en ligne proposés, les documentations et les pages d'accueil et d'aide disponibles.

##### 1.2 Accès aux produits en ligne de GastroSocial

L'accès des clients ou de leurs mandataires (clients et mandataires sont dénommés ci-après « personnes ayant droit d'accès ») s'effectue via Internet.

Toute personne qui réussit à s'identifier est considérée par GastroSocial comme personne ayant droit d'accès pour utiliser les produits en ligne de GastroSocial. GastroSocial est par conséquent autorisée, dans le cadre de ces prestations de services et suivant leur étendue, à lui transmettre des informations, indépendamment de la nature juridique de sa relation interne avec le client et sans vérification supplémentaire de son autorisation. GastroSocial est en droit de refuser, à tout moment et sans indiquer de motifs, de donner via Internet des renseignements sur les comptes et les calculs mentionnés et d'exiger que la personne ayant droit d'accès s'identifie d'une autre manière (par signature).

La personne ayant droit d'accès reconnaît sans réserve toutes les transactions qui sont comptabilisées en relation avec ses établissements mis en ligne dans le cadre des produits en ligne de GastroSocial. Cela vaut notamment pour les transactions qui ont été effectuées sans ordre écrit et qui présentent les caractéristiques d'accès de la personne ayant droit d'accès. L'ensemble des données, instructions et ordres transmis à GastroSocial par ce canal sont considérés comme rédigés ou autorisés par la personne ayant droit d'accès.

L'accès s'effectue sur la base des possibilités d'authentification ci-dessous :

##### Login

Par accès, on entend un accès au moyen d'un identifiant utilisateur et d'un mot de passe.

##### Authentification multifacteur

Par accès, on entend un accès effectué au moyen d'un identifiant utilisateur (user ID) et d'un mot de passe, qui est vérifié par un code Authenticator envoyé par SMS.

##### Interface mirusConnect

L'utilisateur mirusConnect a accès à l'application Mirus. Tous les utilisateurs mirusConnect sont soumis aux obligations de diligence décrites dans le présent document.

##### 1.3 Formes de noms et contrôle de l'identité

Une personne morale ne peut être représentée que par une personne physique. Un accès est donc délivré à une personne physique. Dans le champ prévu (raison sociale), le nom correspondant peut être saisi conformément au document officiel présenté (extrait actuel du registre du commerce).

Pour tous les attributs mentionnés dans la demande, un justificatif et une confirmation doivent être fournis au moyen d'un document officiel (inscription au registre du commerce). Si le demandeur ne figure pas dans l'extrait du registre du commerce de la société, il faut également joindre une déclaration d'autorisation établie par la direction inscrite au registre du commerce ou par les propriétaires (procuration).

##### 1.4 Mot de passe de reconnaissance

##### Login

Le mot de passe de reconnaissance est demandé à la personne ayant droit d'accès lors de la première connexion et peut être changé.

### **Authentification multifacteur**

Le mot de passe de reconnaissance est envoyé à la personne ayant droit d'accès par E-Mail.

### **Accès pour un utilisateur mirusConnect**

L'accès est activé dans la solution client Mirus. Aucun mot de passe n'est nécessaire.

### **1.5 Acceptation des données d'accès**

Le client est tenu de modifier immédiatement le mot de passe initial. Des données d'accès délivrées de manière incorrecte doivent être signalées immédiatement à GastroSocial.

### **1.6 Révocation des données d'accès**

Une révocation des données d'accès doit s'effectuer par E-Mail ou par courrier adressé à GastroSocial. Une suspension (interruption temporaire) des données d'accès n'est pas possible.

### **1.7 Droits et obligations après la cessation du contrat**

Les actions qui ont été mises en place avant la cessation du contrat ne sont pas concernées par celle-ci. Tous les droits et obligations restent en vigueur après la cessation.

### **1.8 Obligations de diligence des personnes ayant droit d'accès aux produits en ligne de GastroSocial**

- La personne ayant droit d'accès est tenue
  - a) de sécuriser ses données utilisateur (identifiant, mots de passe) et de prendre toutes les précautions appropriées et nécessaires contre le vol, la consultation non autorisée, la manipulation, la mise en danger, la perte, la dégradation, la perturbation, la validation, la modification ou l'utilisation non autorisée ;
  - b) d'exercer un contrôle exclusif et total sur l'utilisation de ses données utilisateur ;
  - c) d'informer immédiatement GastroSocial si l'un des événements mentionnés sous « a) » se produit ou si l'on soupçonne que ce soit le cas.
  - d) d'utiliser à tout moment ses données utilisateur conformément aux lois et directives applicables ;
  - e) de cesser totalement d'employer ses données utilisateur après la fin, la révocation ou l'extinction du contrat ;
  - f) de signaler dans le mois à GastroSocial, par écrit ou au moyen d'un E-Mail signé, toute modification de ses données utilisateur, et en particulier de l'adresse de l'entreprise ou de l'adresse E-Mail ainsi que du numéro de téléphone mobile.
- Si la personne ayant droit d'accès manque à ses obligations de manière considérable ou durable, GastroSocial peut bloquer l'accès aux frais de la personne ayant droit d'accès.
- Le client assume l'ensemble des risques résultant de la divulgation de ses caractéristiques d'accès ou de celles de la personne ayant droit d'accès.
- Il incombe à la personne ayant droit d'accès de vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des données qu'elle transmet. Cela concerne aussi les saisies et modifications importées et/ou effectuées manuellement par GastroSocial (p.ex. mutations des tarifs d'assurance et de l'impôt à la source, etc.). Des écarts doivent être signalés sans délai, au plus tard le 20 du mois suivant (avant le traitement définitif des salaires). Le client répond lui-même de l'examen de chaque résultat ainsi que de la communication suffisamment tôt des modifications susmentionnées.
- La personne ayant droit d'accès est tenue de minimiser les risques de sécurité inhérents à l'utilisation d'Internet en prenant les mesures de protection appropriées.

### **1.9 Exclusion de la responsabilité de GastroSocial**

- GastroSocial n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude et à l'exhaustivité des données qui lui sont transmises via ses produits en ligne. En particulier, les indications concernant le compte client sont considérées comme provisoires et indicatives.
- GastroSocial ne fournit pas l'accès technique à ses services en ligne. Cela est l'affaire exclusive de la personne ayant droit d'accès. GastroSocial décline donc toute responsabilité quant au fournisseur d'accès / exploitant du serveur web.
- L'échange de données via les produits en ligne de GastroSocial est réalisé par le biais d'Internet. GastroSocial exclut toute responsabilité en cas de dommages découlant de l'utilisation d'Internet. En particulier, GastroSocial ne répond pas des dommages subis par la personne ayant droit d'accès en raison d'erreurs de transmission, de défaillances techniques, de perturbations, d'interventions illégales dans les équipements du réseau, de surcharge du réseau, de blocage malveillant des accès électroniques par des tiers, de perturbations d'Internet, d'interruptions ou d'autres problèmes d'accès de la part du fournisseur d'accès / de l'exploitant du serveur web.

- GastroSocial ne peut garantir ni un accès illimité aux services en ligne concernés ni leur utilisation illimitée. GastroSocial est tout aussi peu en mesure de garantir la disponibilité opérationnelle illimitée d'Internet. La responsabilité de GastroSocial n'est pas engagée en cas d'application de la diligence habituelle pour les conséquences de perturbations et d'interruptions du traitement dans l'exploitation des produits en ligne de GastroSocial (p.ex. occasionnées par des interventions illégales dans le système de GastroSocial).
- GastroSocial décline toute responsabilité quant au terminal de la personne ayant droit d'accès, à l'accès technique aux produits en ligne de GastroSocial et aux logiciels nécessaires pour ce faire. De même, GastroSocial ne répond pas d'éventuelles défaillances des logiciels fournis par ses soins, p.ex. par support de données, téléchargement ou autre.
- Si GastroSocial constate l'existence de risques pour la sécurité, elle se réserve le droit d'interrompre à tout moment la fourniture des prestations de services des produits en ligne de GastroSocial pour protéger la personne ayant droit d'accès, jusqu'à élimination des risques. GastroSocial décline toute responsabilité quant aux préjudices causés par cette interruption.
- La responsabilité de GastroSocial est exclue, dans le cadre prévu par la loi, en cas de dommages subis par la personne ayant droit d'accès en raison du manquement aux obligations mentionnées dans les CGA ainsi qu'en cas de dommages indirects et de dommages consécutifs, tels que le manque à gagner ou les revendications de tiers.
- GastroSocial décline toute responsabilité quant à des dommages causés par ses collaborateurs de support.
- En cas de litige, ce sont les données transmises par les personnes ayant droit d'accès ainsi que le procès-verbal de support de GastroSocial qui ont valeur de preuve. Le client reconnaît la valeur de preuve de ces enregistrements.

#### 1.10 Traitement et transmission des données salariales

La personne ayant droit d'accès prend acte du fait que le traitement de ses données salariales et la mise à jour de ses comptes ne sont pas effectués directement ou 24h/24. Le traitement dépend de la réglementation sur le temps de travail et sur les jours fériés en vigueur au siège de GastroSocial à Aarau.

#### 1.11 Blocage d'accès

- La personne ayant droit d'accès peut faire bloquer son accès aux produits en ligne de GastroSocial. Le blocage doit être demandé au siège de GastroSocial à Aarau et doit être immédiatement confirmé par écrit.
- La levée du blocage est soumise à l'accord écrit du client.
- GastroSocial est en droit de bloquer pour motif valable, à tout moment et sans préavis l'accès de la personne ayant droit d'accès à une partie ou à l'ensemble des prestations de services, dès lors qu'elle juge ce blocage opportun pour des raisons concrètes. Cela vaut notamment en cas de retard de paiement des produits en ligne payants de GastroSocial ou en cas de non-utilisation.
- Après un blocage de l'accès, les parties peuvent convenir de prolonger l'utilisation pour une durée restant à définir. Pendant cette période, GastroSocial facture au client l'intégralité des coûts d'utilisation.

#### 1.12 Dispositions relatives au mandat de la personne ayant droit d'accès

- L'autorisation octroyée à la personne ayant droit d'accès de recourir aux produits en ligne de GastroSocial est valable jusqu'à sa révocation adressée par écrit à GastroSocial, Buchserstrasse 1, Case postale, 5001 Aarau. Il est expressément stipulé que l'autorisation octroyée ne tombe pas en déchéance suite au décès ou à la perte de capacité civile du propriétaire de l'entreprise, mais qu'elle reste en vigueur jusqu'à sa révocation, nonobstant toutes inscriptions contraires au registre du commerce ou autres publications.
- La radiation d'un éventuel droit de signature du mandataire, accordé à ce dernier à l'égard de GastroSocial en dehors des produits en ligne de GastroSocial, n'entraîne pas automatiquement l'annulation de son autorisation d'utiliser les produits en ligne de GastroSocial. Ladite annulation requiert au contraire une révocation expresse au sens d'un blocage d'accès.

#### 1.13 Protection des données

GastroSocial garantit qu'elle n'utilisera les données fournies par le client que dans le but convenu et qu'elle ne les transmettra à des tiers ou ne les utilisera à d'autres fins qu'en présence d'une base légale ou d'un consentement du client.

- **Suppression des données :**  
Au terme du contrat, GastroSocial conserve toutes les données fournies par le client jusqu'à l'accomplissement du but, c'est-à-dire l'exécution de l'ordre. La suppression ou la destruction s'effectue conformément aux dispositions en matière de protection des données, sauf obligation légale de conserver les données.
- **Transmission des données :**  
Dès lors que GastroSocial transfère des données à caractère personnel pour le compte du client, des mesures de sécurité appropriées sont prises afin de garantir la confidentialité et l'intégrité des données pendant leur transmission.
- **Lois et prescriptions relatives à la protection des données :**  
GastroSocial respecte les lois et les prescriptions en vigueur relatives à la protection des données et prend des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les données.
- **Tiers :**  
Aux fins de la maintenance et de la mise à disposition des programmes des salaires, GastroSocial a recours à des tiers, notamment à P&I Informatik AG pour la maintenance et à Swisscom Data Center Solutions pour la fourniture de l'application. GastroSocial s'assure que ces tiers respectent également des normes appropriées en matière de protection des données.
- **Droits du client :**  
Le client conserve tous les droits afférents aux données qu'il fournit. Le prestataire s'engage à accorder au client un accès aux données, s'il en fait la demande, et à l'assister dans l'exercice de ses droits sur la protection des données selon les lois applicables.

#### 1.14 **Sécurité des données**

En tant qu'entreprise responsable, GastroSocial met en œuvre un éventail de mesures techniques et organisationnelles (MTO) visant à assurer la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de toutes les données qu'elle collecte et traite. Ces mesures sont conformes aux « bonnes pratiques » et aux exigences légales actuelles afin de garantir que les données de nos clients, collaborateurs et partenaires commerciaux sont protégées de manière efficace. Toutes les mesures techniques et organisationnelles que prend GastroSocial pour garantir la protection et la sécurité des données peuvent être consultées à l'adresse [gastrosocial.ch/protection-des-donnees](https://gastrosocial.ch/protection-des-donnees). Ces mesures garantissent notre obligation de protéger l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité de toutes les données que nous traitons.

#### 1.15 **Sécurité des produit en ligne de GastroSocial**

Divers systèmes de sécurité, parfois à plusieurs niveaux, ont été élaborés lors du développement des produits en ligne de GastroSocial pour garantir une sécurité optimale. Il est toutefois impossible de garantir la sécurité absolue, même lorsque toutes les mesures de sécurité les plus récentes ont été prises, tant au niveau de GastroSocial qu'au niveau de la personne ayant droit d'accès. Si l'ordinateur et le réseau de la personne ayant droit d'accès font partie intégrante du système, ils échappent toutefois au contrôle de GastroSocial et peuvent devenir un point faible dudit système.

#### 1.16 **Sécurité sur Internet**

La personne ayant droit d'accès prend notamment acte des risques suivants :

- Des connaissances insuffisantes du système et des lacunes dans les mesures de sécurité préventives peuvent faciliter un accès non autorisé (p.ex. stockage de données insuffisamment sécurisé sur disque dur, transmission de fichiers, etc.). Il incombe à la personne ayant droit d'accès de se renseigner exactement sur les mesures de sécurité préventives nécessaires.
- Il existe le risque permanent que des virus informatiques se propagent sur l'ordinateur lors de l'utilisation d'Internet. Des scanners de virus peuvent aider la personne ayant droit d'accès dans la mise en œuvre des mesures préventives de sécurité. Le recours à des programmes antivirus peut réduire le risque, et il est recommandé à la personne ayant droit d'accès.
- Il est important que la personne ayant droit d'accès ne travaille qu'avec des logiciels de source sûre.

### 1.17 Sécurité des E-Mails

La personne ayant droit d'accès prend acte du fait que les données transmises par E-Mail ne sont pas protégées. Lorsque des messages ou des ordres lui sont transmis par E-Mail, GastroSocial se réserve le droit de communiquer par E-Mail avec la personne ayant droit d'accès. GastroSocial utilise alors l'adresse E-Mail indiquée dans le formulaire de demande.

### 1.18 Garantie de bon fonctionnement

#### 1.18.1 Généralités

L'objectif de GastroSocial est de fournir ses prestations de services associées aux produits en ligne de GastroSocial 7 jours par semaine et 24 heures sur 24, sans panne ni interruption. Aux fins de sécurité de ses systèmes et des prestations de services de ses produits en ligne, GastroSocial s'engage à prendre les mesures économiquement raisonnables et proportionnelles requises en vue de garantir l'état technique actuel. GastroSocial s'engage à ne pas procéder, autant que possible, aux travaux de maintenance, à l'extension des prestations de services de ses produits en ligne, à l'introduction de nouveaux équipements et logiciels pendant les heures de travail habituelles ou aux dates de paiement des salaires. GastroSocial informe la personne ayant droit d'accès des interruptions d'exploitation prévisibles. En cas d'interruptions d'exploitation imprévisibles, GastroSocial informe les personnes ayant droit d'accès dans les meilleurs délais et s'engage à corriger la panne aussi rapidement que possible dans la limite de ses possibilités.

#### 1.18.2 Restriction

GastroSocial ne peut pas garantir que les produits en ligne de GastroSocial entretenus par ses soins pourront être utilisés sans interruptions ni défaillances dans toutes les combinaisons souhaitées par la personne ayant droit d'accès ou avec l'ensemble des données, installations informatiques et programmes mis à disposition par ladite personne. De même, GastroSocial ne peut pas garantir que la correction d'une erreur de programme exclura la survenance d'autres défaillances.

### 1.19 Responsabilité

- GastroSocial limite sa responsabilité aux préjudices dus à des violations intentionnelles du contrat ou à une faute lourde ou moyenne de l'entreprise ou de ses collaborateurs. En cas de tels dommages, les personnes ayant droit d'accès sont tenues de signaler immédiatement les défauts et les pannes à GastroSocial.
- GastroSocial décline toute responsabilité pour les défauts et les pannes qui ne lui sont pas imputables, en particulier les défauts de sécurité et les interruptions d'exploitation de sociétés tierces avec lesquelles elle collabore ou dont elle dépend.
- En outre, GastroSocial décline toute responsabilité pour les dommages en cas de force majeure, d'influences extrêmes de l'environnement, de manières de procéder inadéquates et de mépris des risques, de sollicitation excessive, de moyens d'exploitation inappropriés, d'interventions de la personne ayant droit d'accès ou de dysfonctionnements du fait de tiers (virus, vers, etc.), qui surviennent malgré les mesures préventives actuelles nécessaires en matière de sécurité.
- GastroSocial fournit les outils électroniques exclusivement dans le cadre des services en ligne. Il appartient au client de vérifier l'exactitude de chaque résultat, les tarifs corrects et la conformité juridique. Les écarts doivent être signalés sans délai (cf. 1.9.1). GastroSocial décline toute responsabilité pour les justificatifs erronés, les méthodes et tarifs incorrects et les justificatifs juridiquement inappropriés.

## 2 Conditions générales d'utilisation du support pour les produits en ligne de GastroSocial miruSocial et mirusConnect

### 2.1 Étendue du support et des prestations de services support

Sauf convention contraire, les prestations portent sur les versions en vigueur des produits en ligne de GastroSocial qui sont utilisées par les personnes ayant droit d'accès.

Support mirusConnect :

La version complète du programme des salaires Mirus constitue la base pour l'interface mirusConnect. Le support pour les clients utilisant mirusConnect est exclusivement effectué par Mirus Software AG.

Le support pour le programme des salaires miruSocial englobe les prestations suivantes :

- Les défauts et les défaillances sont éliminés.

- GastroSocial s'engage à apporter une assistance simple et rapide à la personne ayant droit d'accès. Celle-ci comprend :
  - les renseignements téléphoniques aux heures de bureau ;
  - le traitement des demandes et des notifications de problèmes communiquées par téléphone, par E-Mail ou par voie électronique via les possibilités de contact des prestations de services utilisées des produits en ligne de GastroSocial ;
  - le support à distance (pour autant que les équipements techniques répondant aux spécifications de GastroSocial soient disponibles et que les prestations de services des produits en ligne de GastroSocial le permettent) ;
  - des informations périodiques sur les extensions et les améliorations des produits en ligne de GastroSocial ;
  - la résolution par téléphone de problèmes liés au système (après prise de rendez-vous avec l'équipe de support de GastroSocial@net).

Le support pour le programme des salaires miruSocial n'englobe pas les prestations suivantes :

- les adaptations nécessaires de programmes du fait de modifications du système d'exploitation ou de logiciels proches de ce système, tels que les systèmes réseaux, les systèmes de bases de données, les utilitaires ou l'infrastructure de communication de la personne ayant droit d'accès ;
- les ajustements suite à des consolidations du matériel informatique ;
- les prestations de support qui sont fournies sur le site de la personne ayant droit d'accès ;
- l'assistance et la formation lors de l'installation et de l'introduction de nouvelles versions et fonctionnalités ;
- la réalisation de modifications et d'ajouts spécifiques au client ;
- l'identification d'erreurs dont il peut être prouvé qu'elles sont imputables à la personne ayant droit d'accès ;
- les demandes techniques ou spécifiques à la société (y compris au sens de conseils, p.ex. en matière d'organisation, de sécurité) ainsi que leur mise en œuvre consécutive ;
- les corrections causées par la communication de conditions de contrat ou de tarifs d'assurance incomplets ou erronés ;
- les corrections causées par la non-communication de conditions de contrat et de tarifs d'assurance modifiés.

## 2.2 Obligations de la personne ayant droit d'accès

La personne ayant droit d'accès est soumise aux obligations suivantes :

- garantie de l'accès à son ordinateur ou son réseau, si cela est nécessaire pour les travaux de support ;
- fournir les moyens de communication nécessaires ;
- respecter les consignes convenues au regard de l'utilisation des produits en ligne de GastroSocial ;
- documenter les situations exceptionnelles et les messages d'erreurs ;
- aider l'équipe de support de GastroSocial@net dans la détection des erreurs et leur élimination ;
- programme des salaires : tenue de la comptabilité salariale (la période salariale se trouve toujours dans le mois en cours) ;
- interfaces : transmission des données salariales requises pour le 10 du mois suivant.

## 2.3 Disponibilité du support

Sauf indication contraire, GastroSocial fournit les services de support convenus selon le calendrier suivant :

### Disponibilité normale du support

Le support est proposé chaque jour ouvrable de GastroSocial du lundi au vendredi de 08.00 à 11.45 h et de 13.30 à 16.30 h.

### Disponibilité spéciale du support

En cas de défaillances qui affectent considérablement l'établissement de la personne ayant droit d'accès, les travaux d'assistance démarrent dans les 8 heures ouvrables après réception de la notification de la défaillance pendant la disponibilité du support.

### 3 Conditions complémentaires d'utilisation des produits en ligne payants du programme des salaires miruSocial

La section 3 s'applique au programme des salaires miruSocial.

#### 3.1 Formation/responsabilité en cas de renonciation

- La formation « Données de base » doit être suivie avec succès pour le programme des salaires miruSocial, versions « basic » et « extra ».
- Pour le programme des salaires miruSocial version « total », une formation « Planification de l'affectation du personnel » doit être suivie en complément à la formation « Données de base ».

La personne ayant droit d'accès est tenue d'assister à une formation organisée par GastroSocial ou un représentant mandaté. Si cette formation est refusée, la correction des erreurs causées par des saisies erronées ne sera pas comptabilisée dans le temps de support intégré. Dans ce cas, elle sera facturée au taux horaire applicable.

Les contingents de formation suivants sont compris :

miruSocial basic :	5
miruSocial extra :	5
miruSocial total, y c. planification de l'affectation du personnel :	8

Les sessions de formation payantes non utilisées ou refusées font partie du package d'installation et expirent au début de l'utilisation.

#### 3.2 Utilisation

Les frais d'utilisation des programmes des salaires sont décomptés selon le nombre de décomptes de salaire créés.

#### 3.3 Gestion du programme des salaires dans le mois en cours

Vous qui avez un droit d'accès au programme des salaires, vous vous êtes engagé-e à toujours comptabiliser les salaires pour le mois en cours, En cas de retard de deux mois ou plus, le contrat produit sera résilié. Une réactivation est payante.

#### 3.4 Support

Les frais d'utilisation des programmes des salaires comprennent une période de support annuelle conformément au tarif du produit concerné. Ce temps de support n'est pas cumulable, et il est payant une fois le plafond atteint. Les coûts sont spécifiés au chiffre 4.8.

#### 3.5 Collecte d'informations

En signant le contrat de produit pour le programme des salaires miruSocial, vous autorisez GastroSocial à collecter des informations auprès de compagnies d'assurance externes, d'autorités et d'offices de l'impôt à la source. Il s'agit notamment toutes les données nécessaires à la déclaration électronique des salaires ou au traitement des salaires : profils d'assurance IJM, LAA, LAAC, informations relatives à la police (tarifs, délais d'attente, personnes assurées individuellement) ainsi que tout numéro d'enregistrement (REE, DPI) etc.

#### 3.6 Facturation

Les frais d'installation des programmes des salaires de GastroSocial sont facturés de façon unique avec l'inscription. Les frais d'utilisation sont facturés trimestriellement et rétroactivement en fonction du nombre de décomptes de salaire effectivement établis. D'autres prestations de services sont facturées au besoin.

#### 3.7 Conditions de paiement

En l'absence de communication du client dans les 10 jours suivant la date d'émission, une facture est réputée acceptée. Les factures émises par GastroSocial pour des produits en ligne de GastroSocial sont payables net à 20 jours.

#### 3.8 Retard de paiement

Si le client présente un retard de paiement, GastroSocial a droit à des intérêts moratoires à hauteur de 5 %. GastroSocial doit avertir au préalable le client d'une interruption des prestations de services et de support pour la durée du retard. En l'absence de paiement, GastroSocial désactivera l'accès et résiliera l'accord portant sur les produits en ligne de

GastroSocial. Une réclamation des droits d'inscription déjà payés et toute autre responsabilité sont alors exclues. Une éventuelle réactivation est payante.

### 3.9 Prix des produits en ligne de GastroSocial

Les prix des produits en ligne de GastroSocial sont fixés dans les informations sur les produits et les fiches techniques actuelles disponibles sur les sites web gastrosocial.ch et mirusocial.ch. Pour les prestations de services en dehors du support inclus, ce sont les prix définis au chiffre 3.11 qui sont applicables. Toute modification des prix des produits est communiquée par écrit à la personne ayant droit d'accès.

### 3.10 Changement de forme juridique et changement d'établissement

En raison de dispositions légales, l'ancienne forme juridique/l'ancien établissement doit obligatoirement être fermé(e) à la date du changement de société/du changement d'établissement (13<sup>e</sup> salaire mensuel et soldes versés), et la nouvelle société/le nouvel établissement doit être ouvert(e) à la date d'entrée en vigueur. Les périodes comptabilisées en trop sous l'ancienne forme juridique/l'ancien établissement doivent obligatoirement être comptabilisées à nouveau sous la nouvelle forme juridique/le nouvel établissement. Les changements de forme juridique et le changement d'établissement sont à déclarer suffisamment tôt et de façon proactive. Cela génère des coûts qui sont calculés selon la charge de travail. Ces charges augmentent en cas de retard dans les déclarations de changement.

### 3.11 Prix des services des programmes des salaires de GastroSocial et miruSocial

Pour les prestations de services qui sont fournies en dehors de l'étendue prévue dans le support, les tarifs suivants sont applicables : les temps de déplacement sont considérés comme des heures de travail :

	CHF (hors TVA)	
Support selon la charge de travail (concerne le temps dépassant le temps de support contractuel)	par heure	120.–
Changement d'établissement programme des salaires (nouvelle saisie du personnel nécessaire)		120.–
Modifications de la forme juridique programme des salaires (nouvelle saisie du personnel nécessaire)		120.–
Réinitialisation de la période de salaire en cours d'année civile (gratuite la première fois)		50.–
Accès supplémentaire ou modification des personnes ayant droit d'accès (programme des salaires)		50.–
Réactivation de l'accès bloqué au programme des salaires suite à la non-utilisation ou à un retard de paiement		150.–
Réactivation (après désactivation) suite à la non-utilisation ou à un retard de paiement		200.–
Mise en service l'année suivante (nouvelle saisie du personnel nécessaire), programme des salaires GastroSocial et miruSocial		150.–
Changement de produits miruSocial (première modification gratuite), hors formations supplémentaires		150.–
Saisie ultérieure, mutations tarifaires (rétroactives) communiquées après le 10 janvier pour l'année en cours (sauf corrections éventuelles, facturées selon la charge de travail)		50.–
Frais d'annulation programme des salaires GastroSocial et miruSocial (après mise à disposition)		150.–

Frais et coûts accessoires :

Les frais et les coûts accessoires justifiés (trajet, support de données, copies, frais de port, etc.) sont à la charge du client.

## 4 Dispositions finales

### 4.1 Discretion

Chaque partie s'interdit de divulguer à des tiers toutes les informations relevant du domaine d'activité de l'autre partie, lesquelles ne sont pas accessibles à tous ni connues de tous. Chacune s'engage en outre à faire tous les efforts possibles pour empêcher des tiers d'accéder à ces informations. Par ailleurs, chaque partie a le droit de réutiliser dans sa sphère d'activité habituelle les connaissances acquises dans le cadre de la relation d'affaires.



#### 4.2 Cession du contrat

La cession de ce contrat ou de différents droits et obligations à des tiers requiert le consentement préalable écrit de l'autre partie, ce consentement ne pouvant être refusé sans motif.

#### 4.3 Règlement amiable

En cas de divergences d'opinion, les parties au contrat s'engagent à tenter de trouver un accord amiable avant de saisir un juge, et d'organiser la gestion du conflit. À cette fin, elles sollicitent une médiation conduite par un médiateur professionnel. Les coûts de gestion de conflit sont supportés à parts égales par les parties au contrat.

#### 4.4 Droit applicable

Le présent contrat est soumis au droit suisse.

#### 4.5 For

Le for exclusif pour tous les litiges éventuels découlant directement ou indirectement du contrat est le siège de GastroSocial à Aarau.

#### 4.6 Nullité partielle

La nullité ou l'invalidité présente ou future d'une disposition de ces CGA n'affecte pas le reste de ces CGA. En cas de nullité ou d'invalidité d'une disposition, celle-ci doit être remplacée par une disposition se rapprochant autant que possible du but économique de la disposition invalide. Il faut procéder de la même manière si une lacune est découverte.

#### 4.7 Résiliation

- Les deux parties peuvent à tout moment résilier par écrit le contrat produit portant sur les prestations de services pour les produits en ligne de GastroSocial. La résiliation par la personne ayant droit d'accès ou le titulaire doit être adressée à : GastroSocial, Buchserstrasse 1, Case postale, 5001 Aarau.
- L'accès aux produits en ligne de GastroSocial reste possible pendant les 2 semaines suivant la date de résiliation ou la date de cessation d'activité, sauf si un blocage immédiat est exigé. Les parties peuvent convenir de prolonger l'accès pour une durée restant à définir, mais ne pouvant toutefois pas excéder 6 mois.

#### 4.8 Dispositions légales réservées

Les dispositions légales qui régissent l'exploitation et l'utilisation d'Internet demeurent réservées et s'appliquent, dès leur entrée en vigueur, aussi au contrat produit concerné portant sur les produits en ligne de GastroSocial.

#### 4.9 Validité et disponibilité de ces conditions d'affaires

Le présent document régit tous les aspects de la relation d'affaires via les produits en ligne de GastroSocial. Les modifications des CGA sont effectuées en fonction des besoins et sont publiées sur les sites web gastrosocial.ch ou mirusocial.ch. Ces CGA sont disponibles en libre accès et peuvent aussi être imprimées. GastroSocial renonce à remettre une version sur papier pour des raisons écologiques. En signant le contrat produit, la personne habilitée à signer ou son représentant atteste avoir lu ces CGA dans leur intégralité et les accepter.

#### 4.10 Modification du contrat

GastroSocial se réserve le droit de modifier à tout moment les CGA, les pages d'accès et d'aide éventuellement disponibles ainsi que l'offre de prestations de services des produits en ligne de GastroSocial. Une telle modification est portée à la connaissance de la personne ayant droit d'accès par un moyen approprié. En l'absence de contestation écrite sous un mois suivant la communication, la modification est réputée approuvée, mais dans tous les cas lors de la prochaine utilisation des produits en ligne de GastroSocial.

La version allemande des Conditions générales d'affaires concernant l'utilisation des produits en ligne de la Caisse de compensation et de pension GastroSocial (CGA) est déterminante.

GastroSocial, Aarau, le 01.01.2025